

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 août 2022**

L'an deux mille vingt et un et le 18 août à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 août, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Marie-Paule ROGOU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 13  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents :** Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

**Absents excusés/pouvoirs :** Jacqueline PUGET pouvoir à Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE pouvoir à Alexandra BUTEL, Amélie MARRIQ pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE pouvoir à Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Alain LAURENS

**Objet : Réhabilitation des retenues collinaires – Autorisation foncière sur la parcelle K 1350, donnée à DSD dans le cadre de l'avenant n°2 à la DSP**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec la Société Dévoluy Ski Développement le 13 septembre 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2022-018 du 17 mars 2022 adoptant le principe de la rédaction d'un avenant intégrant à la DSP la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des réserves collinaires ;

Il convient de compléter ces délibérations, en précisant que, dans le cadre de la réhabilitation des retenues collinaires, la Commune du Dévoluy donne autorisation foncière à Dévoluy Ski Développement sur la parcelle communal K 1350 ainsi qu'une autorisation de dépôt d'une étude environnementale relative au réaménagement des retenues collinaires, afin qu'il puisse mener à bien les travaux de remodelage et de réhabilitation de celles-ci.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** DSD en tant que Maître d'ouvrage délégué à réaliser ce projet sur les parcelles appartenant à la commune (Parcelle K 1350)
- ✓ **AUTORISE** DSD à déposer la demande d'instruction de l'étude environnementale relative au réaménagement des retenues collinaires.
- ✓ **DEMANDE** à DSD d'étudier en accord avec les services de la DDT toutes les mesures compensatoires de nature à limiter les impacts sur la faune et la flore de ce projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 22/08/2022  
Publié le : 22/08/2022  
Affiché le : 22/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M.P. Rogou  
Marie-Paule ROGOU

